



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/506

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 09 octobre 2024 de la SASU LOCA COM sise RN7 – Le Pont de Bayeux 13590 MEYREUIL et agissant pour le compte de l'entreprise NGE INFRANET,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise LOCA COM et ses éventuels sous-traitants effectueront des travaux d'enrobés chemin des Cerisiers / Route Départementale 78, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation de sécurité mise en place par les entreprises intervenantes.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 15 octobre 2024.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise LOCA COM et ses éventuels sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par la Police Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture de la société de fourrière agréée

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

